

La Société et les Administrateurs de HSBC ETFs PLC (les « **Administrateurs** »), énumérés dans le Prospectus à la rubrique « **Gestion et Administration** », assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. La Société et les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, les informations contenues dans le présent Supplément sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. La Société et les Administrateurs en acceptent dès lors la responsabilité.

HSBC MSCI INDONESIA UCITS ETF

(Un compartiment de HSBC ETFs PLC, fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments, agréé par la Banque Centrale d'Irlande conformément aux Règlements des Communautés Européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011) (tels qu'amendés)

30 août 2024

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus aux fins de la Réglementation relative aux OPCVM. Sauf mention contraire dans le présent Supplément, tous les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus. Le présent Supplément doit être lu dans le contexte du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives à HSBC MSCI INDONESIA UCITS ETF (le « **Compartiment** ») qui est un compartiment séparé de la Société, représenté par les séries d'actions HSBC MSCI INDONESIA UCITS ETF de la Société (les « **Actions** »). Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour connaître la liste des autres Compartiments de la Société, à l'Annexe B pour consulter la liste des Agents Payeurs nommés par la Société de gestion et à l'Annexe C pour une liste des sous-dépositaires nommés par le Dépositaire.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le présent Supplément et le Prospectus, dans leur intégralité et de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier pour obtenir des conseils indépendants sur : (a) les dispositions légales applicables dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (b) toute restriction de change à laquelle ils sont soumis dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (c) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres découlant de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession d'Actions ; et (d) les dispositions du présent Supplément et du Prospectus.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque indiqués dans le Prospectus et dans le présent Supplément du Compartiment avant d'investir dans ce Compartiment. Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une partie substantielle du portefeuille d'un investisseur et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Les investisseurs doivent prendre acte que, lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de Négociation Directe (Transaction en Espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Compartiment.

Le Compartiment n'est ni parrainé, cautionné, vendu ni promu par MSCI Inc. (« **MSCI** »), l'une quelconque de ses sociétés affiliées, l'un quelconque de ses prestataires d'informations, ni par aucun autre tiers impliqué dans tout Indice MSCI, lié à celui-ci, calculant ou créant tout indice MSCI (collectivement les « **Parties MSCI** »). Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms des indices MSCI sont des marques de services de MSCI ou de ses filiales et ont été octroyés sous licence aux fins d'exploitation par HSBC ETFs PLC. Aucune des Parties MSCI n'effectue aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, à l'émetteur ou aux détenteurs du présent Compartiment ni à aucune autre personne physique ou morale quant à l'opportunité d'un investissement dans les compartiments de manière générale ou dans le présent Compartiment en particulier ni sur la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance d'un marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de certaines marques commerciales, marques de services et appellations commerciales et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans tenir compte du présent Compartiment ni de l'émetteur, des détenteurs du présent Compartiment ni d'aucune autre personne physique ou morale. Aucune des Parties MSCI n'est dans l'obligation de prendre en considération les besoins de l'émetteur, des détenteurs du présent Compartiment ni d'aucune autre personne physique ou morale dans le cadre de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des Parties MSCI n'est responsable ni n'a participé à la détermination du « **timing** »,

des prix, des quantités du présent Compartiment qui doivent être émises ni à la détermination, au calcul de l'équation ni à la contrepartie applicable au rachat du présent Compartiment. En outre, aucune des Parties MSCI n'a une quelconque obligation ni responsabilité envers l'émetteur ou les détenteurs du présent Compartiment ou envers une quelconque autre personne physique ou morale dans le cadre de la gestion, du marketing ou de l'offre du présent Compartiment. Bien que MSCI obtienne des informations en vue de leur inclusion ou de leur utilisation dans le calcul des indices MSCI auprès de sources d'information que MSCI considère comme fiables, aucune des Parties MSCI ne garantit l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité d'un quelconque indice MSCI ou d'une quelconque donnée incluse dans ledit indice. Aucune des Parties MSCI ne donne de garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats pouvant être obtenus par l'émetteur du Compartiment, les détenteurs du Compartiment ou toute autre personne physique ou morale de l'utilisation d'un quelconque indice MSCI ou d'une quelconque donnée incluse dans celui-ci. La responsabilité d'aucune des Parties MSCI ne saurait être engagée en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions d'un quelconque Indice MSCI ou de l'une quelconque des données contenues dans celui-ci. De plus, les Parties MSCI ne font aucune déclaration expresse ou tacite d'une quelconque nature et les Parties MSCI rejettent expressément par les présentes toutes les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un objet particulier concernant un indice MSCI et à l'une quelconque des données contenues dans celui-ci. Sans limiter l'une quelconque des stipulations précédentes, la responsabilité d'aucune des Parties MSCI ne pourra en aucun cas être engagée au titre de dommages et intérêts directs, indirects, spéciaux, exemplaires, consécutifs ou autres (y compris au titre d'un manque à gagner), même si l'éventualité de tels dommages et intérêts a été signalée.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, produit ou compartiment, ni aucune autre personne physique ou morale, ne saurait utiliser ou mentionner aucune appellation commerciale, marque commerciale ou marque de service MSCI pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir le présent titre sans avoir contacté préalablement MSCI afin de déterminer si la permission de MSCI est requise ou non. En aucun cas, une quelconque personne physique ou morale ne saurait se prévaloir d'une quelconque affiliation à l'indice MSCI sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de MSCI.

SOMMAIRE

	N° de page
GÉNÉRALITÉS	4
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	7
RISQUES D'INVESTISSEMENT	9
SOUSCRIPTIONS	11
ÉCHANGES	12
RACHATS	12
COMMISSIONS ET FRAIS	13
LES CATÉGORIES D' ACTIONS	13
DESCRIPTION DE L'INDICE.....	14

GÉNÉRALITÉS

Les dispositions suivantes sont applicables au Compartiment :

Commission de Négociation Directe (Transaction en Espèces)	3 % maximum. Les Administrateurs peuvent supprimer tout ou partie de cette commission, de manière générale ou dans un cas spécifique, à leur entière discrétion.
Commission de Transaction de Conversion	La commission de conversion maximum susceptible d'être demandée peut aller jusqu'à 3 % de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, elle peut être supprimée partiellement ou totalement par les Administrateurs.
Commission de Transaction en Nature	Les informations concernant la Commission de Transaction en Nature peuvent être obtenues sur demande auprès de l'Agent Administratif. Les Administrateurs peuvent supprimer tout ou partie de cette commission, de manière générale ou dans un cas spécifique, à leur entière discrétion.
Devise de Référence	Dollar américain (« USD »)
Droits et Frais	Tous les droits de timbre et autres droits, taxes, frais gouvernementaux, impôts, prélèvements, frais et commissions de change (y compris les écarts de change), frais du dépositaire et du sous-dépositaire, commissions et dépenses de transfert, commissions d'agents, frais de courtage, commissions, frais bancaires, frais d'enregistrement ou autres droits et charges, qu'ils soient payables au titre de la constitution, de l'augmentation ou de la réduction des liquidités et autres actifs de la Société ou au titre de la création, l'acquisition, l'émission, la conversion, l'échange, l'achat, la détention, le rachat, la vente ou le transfert d'Actions ou d'Investissements par ou pour le compte de la Société et, le cas échéant, toute provision couvrant l'écart ou la différence entre le prix auquel un Investissement a été évalué aux fins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un Compartiment quelconque et le prix estimé ou réel auquel cet Investissement peut être acheté, dans le cas des souscriptions au Compartiment concerné, ou vendu, dans le cas des rachats à partir du Compartiment concerné, y compris, pour lever toute ambiguïté, tous coûts ou charges découlant de tout ajustement d'un swap ou d'un autre contrat sur instrument dérivé requis au titre d'une souscription ou d'un rachat ou au titre de l'émission ou de l'annulation de certificats d'actions ou encore à tout autre titre qui est devenu ou deviendra payable au titre de, préalablement à ou à l'occasion de, toute transaction, opération ou évaluation.
Fichier de Composition du Portefeuille	Le Fichier de composition du portefeuille sera disponible auprès du Gestionnaire d'investissement sur demande. Les titres compris dans le Fichier de composition du portefeuille devront être compatibles avec les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment. Voir « Objectifs et Politiques d'Investissement » ci-dessous.
Fichier des titres en portefeuille	Le Fichier des titres en portefeuille sera disponible sur le site Internet.
Fournisseur de l'Indice	MSCI Inc.
Heure de Publication du Fichier	Avant 8 h 00 (heure irlandaise), chaque Jour Ouvré.

de Composition du Portefeuille	
Heure Limite de Négociation	16 h 30 (heure irlandaise) chaque Jour de Négociation (sauf accord contraire avec les Administrateurs après en avoir averti les Actionnaires du Compartiment et, en tout état de cause, avant le Point d'évaluation). Le Jour de Négociation concerné du Compartiment précédant le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier, les demandes de souscription doivent être reçues avant 12 h 00 (heure irlandaise). Toute demande effectuée en bonne et due forme et reçue par l'Agent Administratif après l'Heure Limite de Négociation ne sera pas acceptée avant le Jour de Négociation suivant.
Indice	Indice MSCI Indonesia
Jour de Négociation	Tout Jour Ouvré ou autre(s) jour(s) que les Administrateurs pourront définir après en avoir averti l'Agent Administratif et les Actionnaires à condition qu'un (1) jour au moins par quinzaine soit qualifié de Jour de Négociation. Le Point d'évaluation (tel que défini ci-dessous) ayant lieu le Jour ouvré suivant le Jour de négociation, le Fonds n'est pas ouvert à la réception de demandes de négociation un Jour ouvré précédant la fermeture d'un Marché important. Le Fonds est toutefois ouvert à la réception de demandes de négociation un jour où un Marché important est fermé, étant donné que le Point d'évaluation relatif à ce Jour de négociation sera le Jour ouvré suivant la fermeture du Marché important, même si ce Jour de négociation n'est pas lui-même désigné comme un Jour ouvré.
Jour Ouvré	Jour d'ouverture des marchés à Londres et/ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent définir, excluant les jours pendant lesquels les Marchés Importants sont fermés et/ou pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible le Jour Ouvré suivant le Jour de Négociation. Les Actionnaires doivent en être avertis à l'avance. Un « Marché Important » désigne tout marché et/ou Bourse de Valeurs ou toute combinaison de marchés et/ou de Bourses de Valeurs dans lesquels la valeur des investissements du Compartiment sur ces marchés et/ou auprès de ces Bourses de Valeurs dépasse 30 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment, cette valeur étant calculée une fois par an et reprise dans les états financiers de la Société, sauf si la Société de gestion décide qu'un pourcentage et/ou une date différents qui sont, selon elle, plus appropriés doivent être appliqués.
Point d'Évaluation	23 h 00 (heure irlandaise), le Jour de Négociation suivant le Jour de Négociation. Le prix de clôture est le dernier prix négocié pour une valeur mobilière. Il est basé sur les résultats de l'offre de clôture ou sur la moyenne des meilleurs prix acheteur/vendeur au moment de la fermeture du marché.
Prix par Unité de Création	La Valeur Nette d'Inventaire par Action multipliée par le nombre d'Actions que contient une Unité de Création. La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera publiée chaque Jour de Négociation sur le site Internet.

Profil de l'Investisseur Type	<p>L'investissement dans le Compartiment peut convenir à des investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur un horizon de cinq ans grâce à des investissements effectués principalement dans des actions cotées ou négociées sur des Marchés Reconnus, tel que défini dans le Prospectus. Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Compartiment. Les investisseurs doivent être disposés à supporter des pertes.</p> <p>Les Actions du Compartiment seront offertes aux particuliers et aux investisseurs institutionnels.</p>
Réplication	<p>Le Compartiment cherchera à investir dans les constituants de l'Indice selon les mêmes proportions en général que l'Indice.</p> <p>Cependant, dans certaines circonstances, il pourrait s'avérer impossible ou irréalisable pour le Compartiment d'investir dans tous les constituants de l'Indice. De telles circonstances pourraient comprendre (sans s'y limiter) : (i) une disponibilité limitée des constituants de l'Indice ; (ii) des suspensions de négociation de constituants de l'Indice ; (iii) des inefficacités en termes de coût ; (iv) le cas où l'actif sous gestion du Compartiment est relativement petit, ou (v) l'existence de restrictions de négociation internes ou réglementaires (comme indiqué dans les sections « Restrictions à l'investissement » et « Restrictions – Autres restrictions d'investissement » du Prospectus) qui s'appliquent au Compartiment ou au Gestionnaire, mais pas à l'Indice.</p>
Site Internet	<p>www.etf.hsbc.com</p>

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment est de répliquer la performance de l'indice MSCI Indonesia (l'« **Indice** »), tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice. L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière conçu pour mesurer la performance des plus grandes sociétés cotées d'Indonésie, selon la définition du Fournisseur de l'Indice. Les marchés actions indonésiens sont considérés comme étant des marchés émergents et sont dès lors soumis aux risques mentionnés à la rubrique ci-dessous intitulée « **Risques d'Investissement** ».

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherchera à investir dans les constituants de l'Indice selon les mêmes proportions en général que l'Indice.

Cependant, dans certaines circonstances, il pourrait s'avérer impossible ou irréalisable pour le Compartiment d'investir dans tous les constituants de l'Indice. De telles circonstances pourraient comprendre (sans s'y limiter) : (i) une disponibilité limitée des constituants de l'Indice ; (ii) des suspensions de négociation de constituants de l'Indice ; (iii) des inefficacités en termes de coût ; (iv) le cas où l'actif sous gestion du Compartiment est relativement petit, ou (v) l'existence de restrictions de négociation internes ou réglementaires (comme indiqué dans les sections « Restrictions à l'investissement » et « Restrictions – Autres restrictions d'investissement » du Prospectus) qui s'appliquent au Compartiment ou au Gestionnaire mais pas à l'Indice.

Plutôt que d'investir dans certains des constituants de l'Indice, le Compartiment pourra : (i) obtenir une exposition indirecte par le biais d'autres instruments ou actifs (y compris (a) des American Depositary Receipts, European Depositary Receipts et Global Depositary Receipts, qui sont des certificats généralement émis par une banque ou une société fiduciaire et qui représentent une participation dans les actions d'un émetteur non américain ; (b) des Fonds de Placement Collectif Éligibles ayant des objectifs d'investissement ou une stratégie similaires à ceux du Fonds, y compris les fonds gérés par le Gestionnaire d'Investissement ou ses affiliés ; ou (c) des instruments financiers dérivés [« IFD »]) qui, de l'avis du Gestionnaire, aideront à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment et représentent des alternatives à l'achat direct des titres sous-jacents inclus dans l'Indice et/ou (ii) détenir des constituants investissables de l'Indice dans des proportions différentes de celles de l'Indice et/ou (iii) investir dans des titres qui ne sont pas des constituants de l'Indice qui, de l'avis du Gestionnaire, devraient fournir des caractéristiques de performance et de risque similaires aux constituants non investissables de l'indice et/ou (iv) détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, y compris des fonds du marché monétaire, qui sont des Fonds de placement collectif éligibles. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des Fonds de Placement Collectif Éligibles utilisés à des fins d'investissement et/ou de gestion de trésorerie.

La plupart des titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés Reconnus, tels que définis dans le Prospectus. Le Compartiment peut également investir en *American Depositary Receipts*, *European Depositary Receipts* et *Global Depositary Receipts* qui sont des certificats généralement émis par une banque ou une société fiduciaire et qui représentent une participation dans les actions d'un émetteur non américain. Ces certificats sont une alternative à l'achat direct des titres sous-jacents compris dans l'Indice. Dès lors, l'exposition sous-jacente est vis-à-vis d'émetteurs de titres inclus dans l'Indice. La Valeur Nette d'Inventaire par Action indicative du Compartiment est disponible sur au moins l'un des principaux diffuseurs de données de marché tels que Bloomberg, ainsi que sur un vaste éventail de sites internet diffusant des données sur les marchés boursiers, y compris www.reuters.com.

Le Compartiment peut utiliser des IFD, notamment mais non exclusivement des contrats financiers à terme (*futures*), des contrats à terme de gré à gré (*forwards*), des contrats de change (au comptant et à terme), des options sur actions, des contrats sur différence (CFD), des swaps sur rendement total, des certificats, des billets (*notes*) et des bons de souscription (*warrants*) permettant de réduire l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice. Ces instruments peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et/ou à des fins d'investissement. La principale politique du Compartiment consiste à acheter les titres inclus dans l'Indice, tel que mentionné ci-dessus, mais des IFD peuvent être utilisés lorsque la détention directe de ces titres n'est pas possible ou lorsqu'il est plus facile

de minimiser l'erreur de suivi en utilisant ces IFD. L'utilisation éventuelle de ces IFD par le Compartiment peut entraîner une augmentation de la volatilité du Compartiment. Toutefois, le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne du fait qu'il utilise des IFD ou investit dans des IFD. Les IFD seront utilisés dans les limites stipulées par la Banque Centrale d'Irlande et dans les conditions visées à la rubrique « **Utilisation d'Instruments Financiers Dérivés** » du Prospectus. Dès lors, bien que les IFD puissent de par leur nature induire un effet de levier, l'objectif principal de l'utilisation d'IFD est de réduire l'erreur de suivi et, même si le Compartiment sera exposé à un certain effet de levier du fait de ses investissements en IFD, l'exposition totale (telle que prescrite par la Réglementation relative aux OPCVM de la Banque Centrale) aux IFD, calculée selon l'approche par les engagements, ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur Nette d'Inventaire totale de ce Compartiment.

L'expression gestion efficace du portefeuille désigne des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières négociables qui remplissent les critères suivants : ils sont économiquement appropriés au sens où ils sont réalisés de manière rentable et les décisions d'investissement impliquant des transactions ont été conclues avec un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque (ex. obtenir la couverture de placements sur une partie d'un portefeuille), (ii) réduction du coût (ex. gestion de flux de trésorerie à court terme ou allocation tactique d'actifs) et (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour la Société en respectant un niveau de risque approprié, en tenant compte du profil de risque du Compartiment tel que décrit dans le présent Supplément et le Prospectus et selon les dispositions générales prévues par la Réglementation OPCVM. Les IFD peuvent notamment être utilisés afin de minimiser les erreurs de suivi, c'est-à-dire le risque que le rendement du Compartiment s'éloigne de celui de l'Indice. Des contrats financiers à terme standardisés (*futures*) sur actions, sur indices et sur devises peuvent être utilisés pour se couvrir contre le risque de marché ou pour obtenir une exposition à un marché sous-jacent. Les contrats à terme de gré à gré (*forwards*) peuvent être utilisés pour se couvrir contre l'augmentation ou bénéficier d'une exposition à l'augmentation de la valeur d'un actif, d'une devise ou d'un dépôt. Les contrats de change peuvent être utilisés pour convertir la devise des investissements sous-jacents de chaque Compartiment dans la Devise de référence et pour couvrir les dividendes perçus dans une devise autre que la Devise de référence entre la date ex-dividende et la date de paiement. Les options sur actions peuvent être utilisées pour se couvrir contre un marché particulier ou s'exposer à ce marché au lieu d'utiliser un titre matérialisé. Les contrats sur différence et les swaps sur rendement total peuvent être utilisés pour se couvrir contre un titre particulier ou s'exposer à ce titre au lieu d'utiliser un titre matérialisé. Les certificats peuvent être utilisés pour s'exposer à un titre ou un panier de titres au lieu d'utiliser un titre matérialisé. Les billets et les bons de souscription peuvent être utilisés pour s'exposer à un titre particulier au lieu d'utiliser un titre matérialisé.

Le Fonds fera usage des limites de diversification augmentée disponibles dans le cadre de la Règle 71 des Réglementations sur les OPCVM et peut également être en mesure de détenir jusqu'à 35 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un constituant de l'Indice émis par le même établissement, en raison de conditions exceptionnelles du marché (c'est-à-dire que l'émetteur représente une part importante inhabituelle de ce marché mesurée par l'Indice).

Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs d'emprunt de la Société conformément à la section « Politique d'emprunt » du Prospectus. De tels emprunts seront temporaires et ne dépasseront pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

L'erreur de suivi est l'écart type annualisé de la différence entre le rendement mensuel (ou quotidien) d'un Compartiment et celui de son Indice.

Une erreur de suivi peut provenir de plusieurs facteurs :

- des coûts de transaction, charges d'exploitation, frais de garde, impôts et taxes, frais résultant de modifications des investissements du Compartiment et de changements des pondérations de l'Indice, d'opérations sur titres, de fluctuations des monnaies, de flux de trésorerie entrant et sortant du Compartiment suite au paiement de dividendes/suite à des réinvestissements et des coûts et charges non pris en compte dans le calcul de l'Indice.
- des restrictions internes, telles que la Politique relative aux armes interdites HSBC Global Asset Management (comme décrite en détail dans la section du Prospectus : RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT - Autres restrictions) ou d'autres restrictions commerciales déterminées

par le marché ou la réglementation qui s'appliquent à un Compartiment, mais pas à l'Indice concerné.

Par ailleurs, en cas de suspension temporaire ou d'interruption de la négociation des investissements composant l'Indice, ou en cas de dysfonctionnements du marché, le rééquilibrage du portefeuille du Compartiment pourrait se révéler impossible et des écarts par rapport aux rendements de l'Indice pourraient en résulter.

Le Fonds est passivement géré. Rien ne garantit qu'un Compartiment réalisera ses objectifs d'investissement. En particulier, aucun instrument financier ne permet de reproduire exactement la performance d'un Indice quelconque.

L'erreur de suivi prévue est l'écart type attendu des différences entre le rendement du Compartiment et celui de son Indice.

À la date du présent Supplément, l'erreur de suivi prévue pour le Compartiment devrait atteindre jusqu'à 0,20 % dans des conditions normales de marché. Les divergences entre l'erreur de suivi prévue et celle réalisée pour la période concernée seront expliquées dans le rapport annuel.

L'erreur de suivi prévue pour le Compartiment ne préjuge pas des performances futures.

La volatilité du Compartiment sera fortement corrélée avec le niveau de la volatilité de l'Indice.

Swaps sur rendement total, contrats sur différences et prêts de titres

Le Compartiment peut effectuer des opérations de prêts de titres sous réserve des exigences de la Réglementation relative aux opérations de financement sur titres, des Réglementations sur les OPCVM et de la Réglementation de la Banque centrale relative aux OPCVM. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section « *Swaps sur rendement total, contrats sur différences et prêts de titres* » du Prospectus. Jusqu'à 30 % de l'actif net du Compartiment peut faire l'objet d'accords de prêts de titres à tout moment. Cependant, le montant sujet à des accords de prêts de titres doit être compris entre 0 et 25 % de l'actif net du Compartiment. En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des swaps sur rendement total et des contrats sur différences, bien que ces investissements ne doivent généralement pas dépasser 5 % de l'actif net du Compartiment.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Un investissement dans le Compartiment comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits à la rubrique « **Facteurs de Risque** » du Prospectus et les facteurs de risques spécifiques indiqués ci-dessous. Ces risques d'investissement ne sont pas considérés comme exhaustifs et il est recommandé aux investisseurs potentiels d'examiner attentivement le Prospectus et le présent Supplément et de consulter leurs conseillers spécialisés avant de procéder à une demande de souscription d'Actions. L'investissement dans le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent pas se permettre de perdre l'intégralité ou une partie substantielle de leur investissement.

Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Compartiment.

IFD

L'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou à des fins d'investissement peut augmenter le profil de risque du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « **Facteurs de Risque – Risques Spécifiques des Instruments Financiers Dérivés** » du Prospectus.

L'Indice

Un investissement dans le Compartiment expose l'investisseur aux risques du marché qui sont associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des titres compris dans l'Indice. La valeur de l'Indice peut augmenter ou diminuer et la valeur d'un investissement fluctuera proportionnellement. L'Indice est moins diversifié que certains indices plus larges en termes de (i) secteurs, (ii) pays et (iii) segments de capitalisation boursière. Du fait du nombre limité de titres compris dans l'Indice, la performance de l'Indice et celle du Compartiment sont plus sensibles aux risques inhérents à des entreprises spécifiques et à un événement d'ordre économique ou politique ponctuel ou à une disposition réglementaire particulière affectant ces sociétés. Il n'existe aucune garantie que l'objectif du Compartiment soit atteint. Le Compartiment est soumis au risque d'erreur de suivi, tel que décrit dans le Prospectus, à savoir que ses rendements peuvent ne pas être corrélés précisément avec ceux de l'Indice. En outre, tout rééquilibrage de l'Indice peut accroître le risque d'erreur de suivi.

La performance passée de l'Indice ne saurait constituer une indication de la performance future de l'Indice ou du Compartiment.

Marchés émergents

Les économies des marchés émergents dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent différer favorablement ou défavorablement des économies des pays industrialisés. Les investissements sur les marchés émergents comportent des risques, notamment le risque d'instabilité politique ou sociale, d'évolutions défavorables en matière de réglementation sur les investissements ou le contrôle des changes, de mesures d'expropriation ou de retenue à la source des dividendes. De plus, ces titres peuvent faire l'objet d'une fréquence ou d'un volume de transaction inférieurs par rapport aux titres de sociétés et de gouvernements de nations développées et stables. Un investissement sur ces marchés peut également être défavorablement affecté par des lois, des pratiques boursières ou des mesures de contrôles réglementaires qui ne sont pas comparables à celles de marchés plus développés.

Suite à un investissement sur un marché émergent, le Compartiment peut être soumis à des risques politiques, de règlement, de liquidité, de change, liés aux normes comptables et à un risque de dépôt. Veuillez vous reporter aux rubriques « **Risques politiques et/ou réglementaires** » et « **Risque de dépôt** » du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les risques politiques, le risque de change et le risque de dépôt associés à tout investissement dans ces pays. Le risque de règlement, de liquidité et les risques liés aux normes comptables sont exposés ci-dessous.

Risques de règlement et de liquidité

Les actionnaires sont priés de noter que les mécanismes de règlement des marchés émergents sont généralement moins développés et moins fiables que ceux des pays plus développés, ce qui augmente donc le risque de défaut de règlement pouvant entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment dans le cadre de ses investissements sur un marché émergent. De plus, les mécanismes de règlement de certains marchés émergents risquent de ne pas avoir été testés. Certains marchés émergents utilisent des procédures de règlement et de livraison de titres matérialisés et, dans ces circonstances, des retards d'enregistrement et de livraison des titres sont possibles et la livraison contre paiement peut ne pas être garantie.

Les Actionnaires sont priés de noter également que les titres de sociétés domiciliées sur des marchés émergents sont moins liquides et plus volatils que ceux de marchés boursiers plus développés, ce qui peut se traduire par des fluctuations au niveau du prix des Actions du Compartiment.

Normes comptables

Le cadre juridique et de normalisation comptable, d'audit et de présentation des états financiers en vigueur sur les marchés émergents sur lesquels le Compartiment serait amené à investir peut ne pas aboutir au même degré d'information pour les investisseurs que ce qui est normalement appliqué au niveau international. Tout particulièrement, il se peut que des éléments tels que la valorisation des avoirs, la dépréciation, les écarts de change, les impôts reportés, les passifs éventuels et la consolidation soient traités différemment par rapport aux normes comptables internationales.

Le présent document ne comprend aucune information détaillée sur l'environnement politique, économique et juridique des pays émergents dans lesquels le Compartiment serait amené à investir. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier afin d'obtenir des conseils indépendants sur les conditions des marchés concernés et les risques associés à un investissement de manière générale sur les marchés émergents.

SOUSCRIPTIONS

Au cours de la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions du Compartiment seront d'abord émises au cours de l'Indice multiplié par un facteur de 0,047 au Point d'Évaluation le premier Jour Ouvré suivant la clôture de la Période d'offre initiale allant du 2 septembre 2024 au 28 février 2025 (ou toute autre date pouvant être déterminée par les Administrateurs) et dont le prix peut être obtenu auprès du Gestionnaire. Les Actions du Compartiment seront ensuite émises à la Valeur Nette d'Inventaire par Action plus une provision appropriée pour les Droits et les Charges et conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus et le présent Supplément.

La Catégorie d'Actions en USD du Compartiment est émise à la Valeur Nette d'Inventaire par Action plus une réserve appropriée pour les Droits et les Charges et conformément aux dispositions du Prospectus et du présent Supplément.

Calendrier de Négociation

Heure Limite de Présentation du Formulaire de Souscription pour toutes les souscriptions	16 h 30 (heure irlandaise) chaque Jour de Négociation.
Souscriptions en Espèces – heure limite de réception des fonds	Avant 15 h 00 (heure irlandaise) dans un délai de trois Jours Ouvrés suivant le Jour de Négociation.
Souscriptions en Nature	Les souscriptions en nature seront autorisées à titre exceptionnel uniquement lorsqu'elles ont été expressément approuvées à l'avance par le Gestionnaire.
Règlement des Actions souscrites	Dans un délai de trois Jours Ouvrés après le Jour de Négociation ou tout jour antérieur que les Administrateurs peuvent fixer, à condition que les montants des souscriptions soient dûment compensés s'agissant des souscriptions en espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature, le cas échéant), au plus tard à l'heure limite de règlement de la plateforme de compensation correspondante ou au plus tard à 15 h 00 (heure irlandaise) s'agissant des virements (ou au plus tard à cette heure-là comme convenu par le Gestionnaire s'agissant de Dépôt en Portefeuille dans le cas d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire). Les souscriptions, quelle que soit la modalité choisie, doivent intervenir le même Jour Ouvré suivant le Jour de Négociation auquel le règlement est demandé, sauf si ce dernier tombe un jour férié sur le Marché des Changes du Dollar Américain, auquel cas le règlement interviendra le Jour Ouvré suivant le jour férié sur le Marché des Changes du Dollar Américain.

Tous les paiements doivent comporter une référence claire, avec un seul paiement par opération de souscription.

Le Jour de Négociation du Compartiment précédant le 25 décembre et le 1^{er} janvier, les formulaires de demandes de souscription doivent être reçus avant 12 h 00 (heure irlandaise). En cas de réception

d'une demande de souscription après 12 h 00 (heure irlandaise), la souscription est reportée au Jour de Négociation suivant.

Jour Férié sur le Marché des Changes du Dollar Américain

Les heures limites indiquées ci-dessus pour la réception des espèces et, si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire, la réception de Dépôts en portefeuille sont d'application, sauf lorsqu'un Jour de Négociation tombe un jour férié sur le Marché des Changes du Dollar Américain, auquel cas les espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire) doivent être reçues avant l'heure limite correspondante le Jour Ouvré qui suit le jour férié sur le Marché des Changes du Dollar Américain. Toutes les espèces reçues après 15 h 00 (heure irlandaise) seront considérées comme un retard de paiement et ne seront pas imputées au compte du Compartiment avant le Jour Ouvré suivant. Dans ce cas, l'investisseur devra indemniser la Société et l'Agent Administratif pour toute perte subie par suite de la non-transmission par l'investisseur des fonds souscrits dans les délais impartis. Le Dépositaire n'est responsable d'aucune perte découlant d'une imputation tardive des produits de la souscription au Compartiment.

ÉCHANGES

Une demande d'échange sera traitée comme une demande de rachat en espèces au regard de la Catégorie d'Actions initiale et comme une demande de souscription en espèces au regard de la nouvelle Catégorie d'Actions du présent Compartiment ou de tout autre compartiment de la Société. Sur cette base, et à condition que la Catégorie d'Actions initiale et la nouvelle Catégorie d'Actions aient la même Devise de référence, les Actionnaires seront en droit, chaque Jour de Négociation, de faire une demande d'échange de tout ou partie de leurs Actions de toute Catégorie du Compartiment en Actions d'une autre Catégorie du Compartiment ou de tout autre compartiment de la Société, sauf si les opérations sur les Actions concernées ont été suspendues temporairement dans les circonstances décrites dans le Prospectus et sauf si les Heures Limites de Négociation de la Catégorie d'Actions des compartiments de la Société faisant l'objet de l'échange sont différentes. Veuillez vous référer aux modalités relatives aux souscriptions et aux rachats dans les Suppléments correspondants.

Lorsque les Actionnaires demandent un échange d'Actions dans le cadre d'un investissement initial dans un compartiment de la Société, il leur est recommandé de vérifier que la Valeur Nette d'Inventaire totale par Action des Actions échangées soit égale ou supérieure au montant minimum de participation du compartiment concerné. En cas d'échange partiel d'une participation, la valeur de la participation restante doit également être au moins égale au montant minimum de participation applicable au compartiment concerné. Si le nombre d'Actions de la nouvelle Catégorie à émettre dans le cadre d'un échange n'est pas un nombre entier d'Actions, la Société peut émettre des Rompus de la nouvelle Catégorie ou restituer l'excédent correspondant à l'Actionnaire qui souhaite échanger les Actions de la Catégorie initiale.

Les échanges font l'objet d'une Commission de transaction de conversion qui représente la commission payable à l'Agent Administratif en sa qualité d'agent de la Société lorsque, dans le cadre d'un échange d'Actions, les Actions sont rachetées contre des espèces et investies ultérieurement contre des espèces dans un compartiment différent de la Société. La commission payable est déduite du produit du rachat au même taux que la Commission de transaction de conversion, comme il est précisé dans le Supplément du Compartiment concerné du compartiment souscrit.

RACHATS

Les Actionnaires du Compartiment peuvent procéder à un rachat d'Actions à la Valeur Nette d'Inventaire par Action moins une provision appropriée pour les Droits et Frais, chaque Jour de Négociation, à condition qu'une demande écrite de rachat soit signée par l'Actionnaire et reçue par l'Agent Administratif au plus tard à l'Heure Limite de Négociation du Jour de Négociation concerné conformément aux dispositions de la rubrique « **Souscriptions, Évaluations et Rachats** » du Prospectus.

Le règlement des transactions en espèces aura lieu conformément au Prospectus et le règlement des transactions en nature interviendra dans un délai de 10 Jours Ouvrés suivant le Jour de Négociation concerné.

Conformément aux dispositions du Prospectus, le produit des rachats (en nature et/ou en espèces) ne sera libéré que lorsque l'Agent Administratif sera en possession de tous les documents originaux relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

COMMISSIONS ET FRAIS

Pour de plus amples informations concernant les commissions et frais à payer par le Compartiment, veuillez vous reporter à la section « **Commissions et frais** » du prospectus.

Le total des commissions et frais de gestion annuels des Catégories (excepté les frais et taxes de transaction ou les droits applicables au rééquilibrage du portefeuille, qui sont tous réglés séparément par prélèvement sur les actifs du Compartiment) (le « **Ratio des Frais Totaux** » ou « **TER** ») est indiqué dans le tableau ci-dessous. Le TER est accumulé chaque jour et payable mensuellement à terme échu. La Société de gestion prend en charge (par remboursement sur le compte du Compartiment) tous frais ou coûts supplémentaires dépassant le Ratio des Frais Totaux. Les frais compris dans le Ratio des Frais Totaux sont décrits au paragraphe suivant.

Catégorie	TER annuel de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie
Catégories d'Actions en Devise de référence et non couvertes	Maximum de 0,50 %
Catégories d'Actions couvertes	Maximum de 0,53 %

Les frais, coûts et dépenses compris dans le Ratio des Frais Totaux peuvent inclure, entre autres, les commissions et frais versés à la Société de gestion, au Gestionnaire, à l'Agent Administratif, au Dépositaire, aux autorités de tutelle, aux auditeurs, à tout délégué ou agent de la Société, le cas échéant, et certains frais juridiques de la Société, y compris les frais de constitution.

Lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de Négociation Directe (Transaction en Espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Compartiment.

LES CATÉGORIES D' ACTIONS

Le Compartiment est composé de plusieurs Catégories d'Actions, décrites à la section « Les Actions » du Prospectus. Seules certaines Catégories d'Actions peuvent être disponibles à la souscription à la date du Supplément. Des Catégories d'Actions supplémentaires pourront être ajoutées à l'avenir en fonction des exigences de la Banque Centrale. Une liste actualisée des Catégories lancées et des Catégories disponibles à l'achat peut être obtenue auprès du siège social du Gestionnaire d'investissement.

Catégorie	Type	Politique de distribution	ISIN
USD	Catégorie A libellée dans la Devise de référence	Distribution	IE00B46G8275
Couverte en CHF	Catégorie A couverte en CHF	Distribution	
Couverte en EUR	Catégorie A couverte en EUR	Distribution	
Couverte en GBP	Catégorie A couverte en GBP	Distribution	
Couverte en USD	Catégorie A couverte en USD	Distribution	
USD	Catégorie A libellée dans la Devise de référence	Capitalisation	
Couverte en CHF	Catégorie A couverte en CHF	Capitalisation	
Couverte en EUR	Catégorie A couverte en EUR	Capitalisation	
Couverte en GBP	Catégorie A couverte en GBP	Capitalisation	
Couverte en USD	Catégorie A couverte en USD	Capitalisation	

En ce qui concerne les Actions de distribution, les dividendes sont versés habituellement deux fois par an, en janvier/février et juillet/août, conformément à la section du Prospectus intitulée « Politique de distribution »

Des informations relatives aux Catégories couvertes figurent à la rubrique « Transactions sur devises » du Prospectus.

Les Actions peuvent être cédées librement sous réserve des dispositions des Statuts et conformément à celles-ci et tel qu'il est stipulé dans le Prospectus.

La distribution des Actions est centralisée par le biais d'un Dépositaire Central International (ICSD). Les Actions ne seront généralement pas émises sous Forme Dématérialisée et aucun titre ou certificat d'action temporaire ne sera émis, à l'exception du certificat global émis au Nom du Dépositaire qui est requis par le modèle de règlement de l'Organisme ICSD (cet Organisme étant le Système de Compensation et de Règlement Reconnu au moyen duquel les Actions seront réglées). Lorsque les Actions sont émises sous une Forme Dématérialisée dans un ou plusieurs Systèmes de Compensation et de Règlement Reconnus, le rachat de ces Actions ne peut être effectué qu'en les restituant par le biais desdits Systèmes. Autres que le certificat global délivré au Nom du Dépositaire, aucun certificat individuel d'Actions ne sera émis par la Société. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, refuser d'accepter toute souscription d'Actions, en totalité ou en partie.

La Catégorie d'Actions en USD a été admise à la cote officielle de l'Autorité de cotation du Royaume-Uni et à la négociation sur le marché principal de la Bourse de Londres le 30 mars 2011.

La Société est un organisme reconnu au Royaume-Uni au sens de la Loi sur les services et marchés financiers de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*), éventuellement amendée ou remise en vigueur.

DESCRIPTION DE L'INDICE

*La présente section est un résumé des principales caractéristiques de l'Indice MSCI INDONESIA (l'« **Indice** ») et n'est pas une description complète de l'indice.*

Généralités

Le Compartiment cherchera à reproduire du rendement total net la performance de l'Indice MSCI Indonesia.

L'Indice fournit une représentation du marché des actions d'Indonésie en ciblant toutes les sociétés dont la capitalisation boursière fait partie des premiers 85 % de leur univers de titres investissables, sous réserve d'une exigence de taille minimum globale. L'indice repose sur la méthodologie des indices de marché mondiaux investissables de MSCI.

La composition de l'indice est rééquilibrée tous les trimestres conformément aux règles publiées qui régissent la gestion de l'Indice, telles que définies par MSCI Inc.

Publication de l'Indice

L'Indice est calculé tous les jours sur la base des prix de clôture en appliquant les cours de clôture officiels des actions le composant. Des informations supplémentaires relatives à l'Indice, ses composantes, sa fréquence de rééquilibrage et sa performance sont disponibles sur le site : www.msci.com.

La méthodologie de l'Indice peut être modifiée de temps à autre par le Fournisseur de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de l'Indice sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessus.